

VD_GERICHTE ZD14.041938 vom 29. April 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-04-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD14.041938

FR: VD_GERICHTE ZD14.041938 du 29 avril 2015

IT: VD_GERICHTE ZD14.041938 del 29 aprile 2015

Erwägungen

E. 13

novembre 2010, laquelle a entraîné une fracture de la base du cinquième métatarsien du pied droit, traitée conservativement. Les conséquences financières de cet événement ont été prises en charge par la BB. _____ SA, en sa qualité d'assurance-accidents de l'employeur. Dans ce contexte, le Dr FF. _____, médecin assistant au sein de la Clinique GG. _____, a communiqué à la BB. _____ SA la prescription d'un arrêt de travail total du 13 novembre 2010 au 31 janvier 2011. E. Par une quatrième demande formelle, adressée à l'OAI le 23 mai 2011, l'assurée a derechef sollicité des prestations AI, exposant souffrir d'une « hypertension artérielle », d'une « arthrose avec beaucoup de douleurs à la hanche, aux genoux et aux pieds » entraînant des difficultés à la marche et aux déplacements, de « dépression », des investigations pour un « syndrome d'apnée du sommeil » et « anémie » se trouvant au surplus en cours. Elle a précisé exercer une activité de concierge à 30% depuis juillet 2009 auprès de DD. _____ SA. Après avoir été invitée par l'OAI à établir de façon plausible une modification de son état de santé susceptible d'influencer ses droits par courrier du 27 mai 2011, elle a produit le 14 juin 2011 un rapport de la Dresse N. _____, spécialiste en médecine interne daté du 10 juin 2011, laquelle a relaté les diagnostics suivants :

- 8 - • status après fracture du pied droit en décembre [recte : novembre] 2010, • douleurs ostéoarticulaires avec un syndrome inflammatoire en cours d'investigations, hypertension artérielle (HTA) traitée, • suspicion d'une thalassémie, • incontinence urinaire, • nodule thyroïdien en cours d'investigations, • fatigue chronique avec suspicion d'un syndrome d'apnée du sommeil (SAS), • état dépressif. Elle a précisé qu'une prise en charge psychiatrique allait débiter, tandis qu'une incapacité de travail de 100% était prononcée pour une durée indéterminée. DD. _____ SA a complété un rapport d'employeur le 21 juillet 2011 indiquant que l'assurée déployait une activité de concierge depuis le 1er juillet 2009 à hauteur de 9h50 par semaine pour un revenu mensuel brut de l'020 fr. 45 et que les rapports de travail se poursuivaient. Sollicité pour avis, le Dr M. _____ du SMR a retenu le 26 août 2011 l'absence de tout « élément nouveau de la sphère médicale [rendant] plausible une aggravation durable de l'état de santé de cette assurée depuis la dernière décision AI ». F. Partant, l'OAI a rendu un projet de décision le 7 mars 2012, envisageant de nier derechef à l'assurée le droit à des prestations AI. Cette dernière a communiqué ses objections par correspondance du

E. 16

octobre 2014. 9. Il résulte de l'exposé qui précède que le recours, mal fondé, doit être rejeté et la décision querellée confirmée. La cause est néanmoins renvoyée à l'intimé pour qu'il instruisse et statue sur la demande de révision déposée par la recourante, par l'intermédiaire de son médecin traitant, en date du 10 septembre 2014. 9.1 En dérogation à l'art. 61 let. a

LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'AI devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice ; en principe, la partie dont les conclusions sont rejetées supporte les frais de procédure (art. 69 al. 1bis LAI et 49 al. 1 LPA-VD, applicable par renvoi des art. 91 et 99 LPA-VD). In casu, au vu de la nature et de la complexité du litige, les

- 33 - frais judiciaires, mis à la charge de la recourante, sont arrêtés à 400 francs. 9.2 Vu l'issue du recours, la recourante n'obtenant pas gain de cause et n'étant de toute façon pas représentée, il n'y a pas lieu d'allouer une indemnité de dépens (art. 61 let. g LPGA ; art. 55 LPA-VD).

- 34 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.